



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 14 mai 2024 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

REGLEMENT 300-61-2024 / Entrée en vigueur : 27 mai 2024

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement de zonage 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone H1-145 à même la zone A1-09 et sa grille applicable de manière à y autoriser la catégorie d'usage « habitations unifamiliales » ;
- Créer la zone R1-03 à même la zone A1-03 et sa grille applicable de manière à y autoriser les usages « terrain de pratique de tir à l'arc » et « terrain de tir au fusil » ;
- Modifier la grille applicable à la zone A1-03 afin d'abroger les usages « terrain de pratique de tir à l'arc » et « terrain de tir au fusil »

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00).

Donné à L'Assomption, ce 29^e jour du mois de mai 2024.

Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier